

Pensions

On me dit que l'un des avantages à cet égard est lié au fait que le montant qu'ils toucheront en application de ces taux sera supérieur à celui qu'ils auraient touché en application de la recommandation du groupe mixte d'étude, et que, par conséquent, ils toucheront davantage en 1973 de cette façon que s'ils avaient bénéficié d'un taux plus bas avec effet rétroactif au 1^{er} avril. Ce n'est pas là réellement la réponse, car le temps continue même au-delà de 1973.

J'ai noté, ainsi que l'a fait le député de Norfolk-Haldimand, que le chiffre que l'on obtient par la combinaison des cinq groupes établis dans le bill est quelque peu supérieur à celui qui est cité dans le rapport du groupe mixte d'étude. Cela semble généreux de la part du gouvernement. On ne nous a pas expliqué cela, et peut-être le ministre des Travaux publics le fera-t-il quand nous serons en comité plénier, mais je soupçonne que la véritable raison, c'est qu'il y a eu une diminution des impôts sur le revenu depuis que le groupe mixte d'étude a déposé son rapport à la fin de 1972, et que c'est à cause de cette diminution de l'impôt sur le revenu que le montant net recommandé pour les anciens combattants est plus élevé.

De toute façon, nous regrettons que ce bill n'ait pas d'effet rétroactif, mais nous ne voulons pas retarder l'entrée en vigueur des nouveaux taux d'un seul jour. C'est parce que nous voulons qu'ils s'appliquent au mois de juillet qu'il a été convenu de faire franchir au bill toutes les étapes dès aujourd'hui.

Toutes les fois qu'il s'agit des affaires des anciens combattants, nous nous appliquons à réduire le plus possible les risques d'affrontement, parce que nous sommes d'accord et désireux de bien agir. Comme c'est agréable de voir le ministre des Travaux publics participer de nouveau à un débat intéressant les affaires des anciens combattants! C'est une façon de lui dire combien il m'est pénible d'être en désaccord avec lui; je trouve cependant à redire à l'une de ses déclarations. Sans doute devrais-je dire: je vais la corriger pour lui. Il a déclaré que les nouveaux taux représentaient une augmentation de 34.2 p. 100 par rapport aux anciens.

Quiconque examine la loi actuelle et le barème qui l'accompagne constate que la pension de base dans le cas d'une invalidité de 100 p. 100 est de \$3,504, alors que la nouvelle loi prévoit \$4,704 par année. Le ministre a raison, il s'agit bien d'une augmentation de 34.2 p. 100. Entre-temps, cependant, ce chiffre de \$3,504 a été majoré par suite de la disposition relative à l'indexation, de sorte que la pension de base dans le cas d'une invalidité de 100 p. 100 est en réalité supérieure à \$3,504, se situant aux alentours de \$3,793. Il s'ensuit que le nouveau barème, bien que de 34.2 p. 100 supérieur à celui en vigueur il y a quelques années, n'est en réalité que de 24 p. 100 supérieur à ce que les anciens combattants touchent actuellement.

J'insiste sur cet aspect non seulement parce que je veux argumenter avec le ministre, mais parce que je pense que ce serait rendre un mauvais service aux anciens combattants que de leur laisser apprendre dans les journaux que leur pension a augmenté de 34 p. 100. Ils se mettront tous à faire des calculs. Ils savent ce qu'ils reçoivent maintenant et ils y ajouteront 34 p. 100, pensant qu'il s'agit du montant qui leur revient, mais ce n'est pas le cas. L'ancien combattant moyen qui reçoit une pension d'invalidité de guerre doit plutôt ajouter 24 p. 100 à ce qu'il reçoit maintenant, car c'est ce qu'il recevra à compter du 1^{er} juillet.

C'est mieux que les 12.5 p. 100 qu'ils auraient reçus d'après les chiffres que renfermait le rapport du groupe mixte, mais n'induisons pas les anciens combattants en erreur en leur laissant croire qu'ils recevront 34 p. 100 de

plus que leur pension actuelle. La hausse réelle par rapport à leur pension actuelle est de l'ordre de 24 p. 100.

M. Dubé: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que le député a raison, mais que je n'ai pas tort. Ce que j'espère avoir dit, c'est que les pensions seront augmentées de 34.2 p. 100 par rapport au taux de base établi en 1971. Néanmoins, le député a raison de dire qu'il y a eu des augmentations depuis lors. Le pourcentage réel de l'augmentation par rapport à la dernière hausse est de 24 p. 100, mais les deux chiffres, 34.2 p. 100 par rapport au taux de base et 24 p. 100 par rapport à la dernière augmentation, constituent, je crois, la majoration la plus importante et la plus considérable qui ait jamais été consentie à des anciens combattants dans n'importe quel pays.

• (1610)

M.^r Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie le ministre de son intervention. Il a confirmé ce que je disais. Je conviens volontiers avec lui que la majoration se chiffre à 34.2 p. 100 du montant fixé par la loi il y a quelques années. Je ne veux pas m'éloigner de ce fait. Comme l'a dit le ministre, il s'agit d'une majoration considérable. Toutefois, je ne veux pas que les anciens combattants soient amenés à penser, à tort par les journaux, qu'ils recevront une hausse de 34 p. 100 par rapport au taux actuel.

Avec l'intervention du ministre, cette question est maintenant réglée. Tous les rapports diront aux anciens combattants ce qui en est en réalité, c'est-à-dire, que dans leur chèque de juillet—j'espère que ce sera dans le chèque de juillet—le montant inscrit sera de 24 p. 100 supérieur à celui qu'ils touchent maintenant. Je conviens avec le ministre qu'il s'agit d'une importante augmentation. Ce ne sera pas aussi utile à certains qui touchent les pensions les moins élevées. Naturellement, ceux dont les pensions sont aussi faibles touchent l'allocation d'ancien combattant. Il y a un plafond, qui les empêchera de toucher toute augmentation, mais c'est une autre question que nous aborderons la prochaine fois que nous étudierons la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je me joins au ministre, au représentant de Norfolk-Haldimand et à d'autres députés qui pourraient suivre pour dire que nous sommes heureux que le bill soit à l'étude cet après-midi. Nous serons heureux de son adoption aujourd'hui, pour qu'il passe dans nos statuts au plus tôt.

M. le vice-président adjoint: Aux fins du compte rendu, comme il a été convenu à l'unanimité, la présidence n'a pas vu l'horloge à 4 heures.

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, comme cela se produit assez souvent chaque fin de session, on nous présente un bill à la dernière minute. Aujourd'hui, c'est le bill C-202, intitulé «Loi augmentant les pensions des anciens combattants», qu'on nous présente à la dernière minute ou à la onzième heure.

Toutefois, on nous dit, je pense, que si nous n'adoptons pas ce bill immédiatement, les anciens combattants pourraient être privés de l'augmentation de leur pension au mois de juillet; ils perdraient ainsi l'augmentation pour un mois entier.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, ce bill aurait pu et aurait dû être présenté au Parlement beaucoup plus tôt; il aurait pu être présenté au mois d'avril, et les anciens combattants auraient pu profiter de cette augmentation deux mois plus tôt. Alors, je crois que l'opposition n'est pas en faute, mais plutôt le gouvernement, de ne pas avoir